

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que :

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan tenue le 25 novembre 2024, le conseil a adopté le projet suivant :

Projet de règlement SH-550.91 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but de modifier la définition de « règlement d'urbanisme » et de réduire les exigences relatives au nombre de cases de stationnement requises dans certaines zones où l'on retrouve une concentration de bâtiments construits avant 1950 et situés à une distance de marche inférieure à 250 mètres par rapport au circuit d'autobus.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le :

20 janvier 2025 à 16 heures,
dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement SH-550.91 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques, à l'adresse mentionnée ci-avant, durant les heures d'ouverture de bureau et vous pouvez obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées, en vous adressant au Service de l'aménagement du territoire.

Shawinigan, ce 18 décembre 2024

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint